Numéro 2 • 4 février 2011

INFO — MAINTIEN
Équité salariale
CSN
www.secteurpublic.info

Maintien de l'équité salariale

Les organisations syndicales rencontrent le Trésor

Le 20 janvier, nous avons rencontré le Conseil du trésor afin d'obtenir plus d'informations sur les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale menée par le gouvernement, qui a choisi de procéder sans la participation des organisations syndicales. Avec ces renseignements supplémentaires, nous sommes notamment capables de déterminer avec plus de précision les motifs pour lesquels le Conseil du trésor considère que des rajustements salariaux doivent être appliqués à certaines catégories d'emplois.

Mieux comprendre l'affichage du gouvernement

Aucun correctif salarial
Si une catégorie d'emplois à prédominance féminine n'apparaît pas à l'affichage, cela signifie que le Conseil du trésor ne considère pas qu'un rajustement doit être versé aux salarié-es de cette catégorie.

Correctif salarial
Si une catégorie d'emplois à prédominance féminine apparaît à l'affichage, c'est qu'elle est visée par un rajustement, principalement, selon l'une des trois situations suivantes.

1. Rehaussement du rangement salarial
Les catégories d'emplois suivantes ont été réévaluées parce que, selon le Conseil du trésor, des modifications substantielles sont survenues depuis l'application du programme d'équité salariale, en 2001. Lors de cette évaluation, elles ont obtenu plus de points qu'en 2001, ce qui a mené à un rehaussement du rangement salarial.

Secteur	# Corps d'emploi	Titre d'emploi	Catégorie
2 Commissions scolaires 3 Santé et services sociaux 4 Collèges	2113 1546 C222	Psychologue Psychologue, thérapeute du comportement humain Psychologue	1 1 1
3 Santé et services sociaux	1236	Assistant-chef physiothérapeute	11
2 Commissions scolaires 3 Santé et services sociaux	2116 1230	Ergothérapeute Ergothérapeute	20 20
3 Santé et services sociaux	2489	Assistant-infirmier-chef ou assistant du supérieur immédiat	37
3 Santé et services sociaux	3455	Infirmier (ère) auxiliaire	95
3 Santé et services sociaux	3445	Infirmier (ère) auxiliaire chef d'équipe	96
2 Commissions scolaires	4223	Surveillant d'élèves	149
2 Commissions scolaires 4 Collèges	4114 C601	Auxiliaire de bureau Auxiliaire de bureau	183 183

2. Première évaluation

Les catégories suivantes n'avaient pas été évaluées lors du programme d'équité salariale en 2001. Certaines ont été crées après celui-ci. Selon l'évaluation du Conseil du trésor, le taux de salaire en vigueur pour ces catégories était inférieur au taux de salaire correspondant à leur rangement salarial.

Secteur	# Corps d'emploi	Titre d'emploi	Catégorie
3 Santé et services sociaux	3495	Préposé en réadaptation ou occup. industriel. (établis. psych.)	852
3 Santé et services sociaux	1916	Infirmier premier assistant en chirurgie	1523
3 Santé et services sociaux	1915	Infirmier praticien spécialisé	1524
3 Santé et services sociaux	3449	Préposé en salle d'opération	1527
2 Commissions scolaires	4117	Opérateur en reprographie, classe principale	1528
2 Commissions scolaires	4118	Opérateur en reprographie	1529

3. Rehaussement de la courbe salariale

Quant aux autres catégories d'emplois à prédominance féminine, le rajustement salarial découle de la comparaison avec la courbe salariale de l'ensemble des catégories d'emplois à prédominance masculine, telle que modifiée à la suite de l'abolition, de la création, de la modification et de la réévaluation de certaines de ces catégories d'emplois.

Versement des rajustements

Le Conseil du trésor nous a par ailleurs annoncé qu'il prévoyait verser la rétroactivité associée aux rajustements en mai prochain. Ces sommes seront versées d'un coup, sans étalement. Elles sont dues au 31 décembre 2010 et elles produisent intérêts à compter de cette date.

Suite des choses

Avec des renseignements plus complets en mains, les fédérations de la CSN – la FSSS, la FEESP, la FNEEQ et la FP – évaluent actuellement pour quelles catégories d'emplois il y a matière à déposer des plaintes ainsi que la meilleure stratégie à adopter. Nous vous présenterons le résultat de nos analyses dans les prochaines semaines. Rappelons que les salarié-es ont jusqu'au 18 février 2011 pour demander de l'information supplémentaire et formuler des commentaires. Les fédérations CSN souhaitent être informées de toute démarche en ce sens par les syndicats concernés afin d'avoir une vision d'ensemble des problèmes soulevés. À cet effet, les salarié-es qui formulent des commentaires ou des demandes d'information sont priés d'en acheminer une copie à leur syndicat.